



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle de la Protection des Populations

Mission Environnement Biologique

site actuel :

210, avenue de la Venise Verte

79022 NIORT cedex

tél : 05.49.79.37.44

fax : 05.49.79.96.50

courriel : ddcsp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au jeudi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h30

vendredi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

Dossier N°

Niort, le 28 novembre 2011

OBJET :

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Proposition au **Conseil Départemental** de l'Environnement et des **Risques Sanitaires et Technologiques**.
Prise de prescriptions supplémentaires dans le cadre de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau

ETABLISSEMENT CONCERNE : GSA CANARDS

Le Quaireau

79250 NUEIL LES AUBIERS

REFERENCE : Circulaire du MEEDDAT en date du 5 janvier 2009

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-31 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'adoption de la directive cadre sur l'eau (DCE) n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000, a conduit le ministère en charge de l'environnement à mettre en oeuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (R.S.D.E.) par les installations classées. La première phase de cette action nationale était présentée dans la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002. Une circulaire du 5 janvier 2009 fixe les modalités de mise en oeuvre de la deuxième phase de cette action.

En application de cette circulaire (jointe au présent arrêté), l'établissement exploité par GSA CANARDS sur la commune de NUEIL LES AUBIERS est concerné de la manière suivante par cette action :

- établissement soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, relevant du champ de la directive IPPC,
- établissement soumis à autorisation exerçant les activités le secteur de l'industrie agro-alimentaire soumis à autorisation pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :
 - rubrique 2210 : abattage d'animaux. Le poids exprimé en carcasses, étant en activité de pointe, supérieur à 5 tonnes par jour (au plus 55 tonnes par jour) ;
 - rubrique 2221 : préparation de produits alimentaires d'origine animale supérieure à 2 tonnes par jour (au plus 50 tonnes par jour) ;

En conséquence, le service chargé de l'inspection des installations classées propose le projet d'arrêté préfectoral complémentaire intégrant les prescriptions détaillées dans le document joint. Elles fixent la liste des substances qui devront faire l'objet d'une première phase de surveillance sur une durée de six mois dans les eaux industrielles rejetées par l'établissement afin de vérifier leur présence et de la quantifier le cas échéant.

Cette liste de substances a été établie au niveau national après examen des résultats des mesures effectuées dans les rejets aqueux des établissements de même secteur d'activité, pendant la première phase de l'action nationale RSDE.

Au terme de cette surveillance initiale et au regard des résultats obtenus, la nécessité de poursuivre la surveillance et de revoir le cas échéant la liste des substances recherchées sera étudiée. Des actions de réduction voire de suppression des rejets de substances dangereuses pourront également être demandées à l'exploitant.

Ces prescriptions sont proposées à l'avis des membres du CoDERST avant notification à l'exploitant.